

Date :



AVERTISSEMENT

DÉPÔT ILLICITE D'ENCOMBRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

La Brigade Verte ayant la mission de contrôle de la voie publique, a constaté le dépôt ci-dessus :

.....

.....

.....

.....

.....

Dès lors nous pourrions relever à votre encontre un procès-verbal de contravention de 2^e classe, relative au code de l'environnement et de la santé Publique, selon l'article R632-1 du code pénal qui prévoit une amende pouvant aller de **38 euros à 150 euros** et qui serait transmise à Monsieur le Procureur de la République à Créteil.

Considérant que ce dépôt est sans doute l'objet d'une inattention ou méconnaissance de votre part nous vous rappelons que : les espaces publics doivent rester dans un état de propreté convenable et que les poubelles et encombrants doivent être présentés à la collecte aux dates prévues à cet effet. (La veille au soir après 18h)

Notre service est prêt à répondre à toutes vos interrogations en cas de besoins.

Si vous réitérez ces dépôts illicites, les agents relèveront cette infraction à votre encontre.

Comptant tant sur votre compréhension et vos diligences, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Contrôleur de la Voie Publique